Confier une mission à un bénévole, règles et précautions

SOPHIE WEILER

Avant de confier une mission à un bénévole, il faut définir avec lui le cadre de son action. Mais il y a aussi quelques formalités à respecter qui simplifieront la réalisation de la mission.

Pendant sa mission, le bénévole est sous la responsabilité de votre association. Il en est aussi le représentant. Il faut donc lui préciser l'étendue de son autonomie et ce que l'on attend exactement de lui. Et s'assurer qu'il sera couvert pendant son activité.

Mission

Un entretien entre le bénévole pressenti et le ou les responsables de l'association paraît indispensable pour bien définir ensemble le contenu et les limites de la mission. Quelles responsabilités le bénévole va-t-il devoir assumer ? Ces responsabilités ne relèvent-elles pas d'un poste de responsable au sein du bureau et/ou du conseil d'administration ? Enfin, le bénévole est-il prêt à assumer ce rôle particulier et quel soutien administratif ou matériel l'association peut-elle lui apporter ? Ces points permettront de déterminer les formalités à accomplir et de mieux organiser l'articulation entre son action et celle des responsables. La désignation d'un référent facilitera la communication et le rassurera quant aux éventuelles décisions qu'il devra prendre. Ce référent se chargera en outre d'informer les personnes susceptibles de travailler avec le bénévole pour garantir une bonne coordination et éviter les conflits de pouvoir.

Délégation

Selon la nature de la mission, il peut être nécessaire de déléguer des pouvoirs au bénévole. Ces derniers peuvent être de tout ordre : signer une convention, engager des dépenses, représenter l'association dans certaines démarches auprès des partenaires... Autant d'actions qui sont habituellement dévolues aux responsables. Ceux-ci doivent donc, clairement et par écrit, déléguer leurs fonctions au bénévole, de façon provisoire (préciser une durée) et dans un cadre précis. La délégation doit bien stipuler ce cadre (description de la mission), et les prérogatives accordées (type de convention, budget alloué à l'action, fréquence des comptes rendus...). C'est sans doute la partie la plus délicate, où il faut trouver l'équilibre entre l'autonomie du bénévole et le nécessaire contrôle des mandataires élus. Car au final, ils restent les principaux responsables devant l'assemblée des adhérents.

Assurance

Enfin, le bénévole doit être couvert dans le cadre de sa mission. En tant qu'adhérent, son activité au sein de l'association devrait être prévue dans votre police d'assurance. Cependant, sa mission peut impliquer une activité inhabituelle. Il faut donc vérifier auprès de votre assureur que le bénévole sera couvert correctement. Vous pouvez aussi, en tant qu'association d'intérêt général (entrant dans le champ de l'article 200 du Code général des impôts), souscrire une assurance volontaire accident du travail collective auprès de la Caisse primaire d'assurance-maladie.

Charte du bénévolat

Une charte du bénévolat peut être élaborée par l'association. Elle définit les conditions d'accueil des bénévoles et spécifie les principes qui régissent la relation entre le bénévole et l'association. Même si ces principes fondent en quelque sorte le lien entre le bénévole et l'association, il faudra toujours veiller à rester souple et à s'adapter à chaque bénévole et inversement ! ■

→ Pour en savoir plus

- Nicolas Quillien, « L'assurance accident de travail du bénévole », *Associations mode d'emploi* n° 132, octobre 2011.
- Dominique Thierry, « Accueillir vos bénévoles en trois étapes », *Associations mode d'emploi* n° 113, novembre 2009.
- Les bénévoles et l'association, *Guide pratique d'Associations mode d'emploi* 27, présentation en page 34.